

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 22 février 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

### AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

#### L'ÉDUCATION

LA DIFFUSION D'INFORMATION AU SUJET DES PROGRAMMES ET SUBVENTIONS DE L'ÉTAT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Benno Friesen (Surrey-White Rock):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Vu que le gouvernement chaque année élabore de nombreux programmes et accorde de nombreuses subventions aux fins de venir en aide à divers projets dans le secteur de l'éducation et étant donné le peu de publicité qui se fait au sujet de programmes et de subventions de ce genre, ce qui fait que bien des particuliers, associations d'enseignants, maisons d'enseignement et conseils scolaires ignorent l'existence de ces programmes et de ces subventions et ne peuvent donc pas en tirer parti, je propose, appuyé par le député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston):

Que chaque ministère chargé d'instituer des programmes et des subventions de ce genre soit tenu d'envoyer un avis à chaque conseil scolaire et établissement d'enseignement post-secondaire au Canada donnant tous les détails des exigences des programmes et des subventions ainsi que des modalités de présentation des demandes.

**M. l'Orateur:** Aux termes de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

#### L'ÉNERGIE

DEMANDE DE DÉPÔT DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ACCORD ET AUX GARANTIES RELIÉS À LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À L'ARGENTINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Andrew Brewin (Greenwood):** Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. L'Énergie atomique du Canada vient, paraît-il, de réaliser la vente d'un réacteur CANDU suite à une reprise des négociations avec le gouvernement de l'Argentine, opération qui se solde par une perte totale de 20 à 40 millions de dollars. Il est essentiel d'assurer aux Canadiens

une fois de plus que le gouvernement de l'Argentine a accepté de donner la garantie que ce réacteur ne produira pas de substances servant à la fabrication d'armes nucléaires. Je propose donc, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de déposer tous les documents relatifs à l'accord et surtout ceux qui ont trait à la négociation des garanties en vue de prévenir l'utilisation des matières produites par le réacteur CANDU pour la fabrication de bombes nucléaires.

**M. l'Orateur:** Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

[Français]

ON PROPOSE QUE L'HEURE AVANCÉE SOIT MAINTENUE DURANT TOUTE L'ANNÉE AFIN DE CONSERVER L'ÉNERGIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très importante et capitale pour l'avenir du Canada.

Étant donné qu'il est fort probable que le Canada connaîtra bientôt une sérieuse pénurie de gaz naturel et de pétrole; étant donné également que notre pays consomme beaucoup de pétrole et que, d'une part, cette source d'énergie n'est pas renouvelable, et que d'autre part, il s'avère que le Canada est plus pauvre en or noir qu'il ne le croyait en 1973, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre recommande fortement au gouvernement fédéral de tenir dans les plus brefs délais une conférence fédérale-provinciale des ministres de l'Énergie, des Mines et des Ressources, afin de s'entendre sur une formule qui serait la même dans toutes les provinces canadiennes, pour que l'heure avancée de l'été (*Daylight Saving Time*) soit maintenue à l'année longue, étant donné que l'expérience a été très concluante chez nos voisins du Sud.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.